

REGLEMENT du 21 Juin 2014
DU CONCOURS D'INTERPRETATION
DE LA CHANSON FRANCAISE ET FRANCOPHONE
“ Si on chantait ... ”
SAMEDI 18 OCTOBRE 2014 à 20h30
Salle des Fêtes à Méjannes le Clap
Concours organisé par L'Association Les InKorrigibles

*L'Association « LES INKORRIGIBLES » souhaite encourager
l'expression artistique amateur du chant.*

Elle offre, par ce CONCOURS, la possibilité d'exprimer leur talent aux chanteurs amateurs .

ARTICLE 1

Ce concours est organisé par L'association Les InKorrigibles 30430 Méjannes le Clap en partenariat avec la Municipalité et l'Office de Tourisme de Méjannes le Clap (Gard).

Ce concours est composé de 5 catégories, mais l'organisateur se réserve le droit

1: d'annuler les catégories pour lesquelles le nombre d'inscrits serait insuffisant et de regrouper les dites catégories dans la catégorie 3.

2: d'accorder des prix spéciaux concernant les catégories 1, 2, 4 et 5 qui auraient été intégrées à la catégorie 3.

Le présent règlement a une validité annuelle, ses termes pourront être modifiés ou adaptés.

L'inscription à ce concours est payante (voir ci-dessous)

1 - ENFANT de 7 à 11 ans - inscription 8€, Duo 15€

2 - JUNIORS de 12 à 16 ans - inscription 10€, Duo 18€

3 - ADULTE 17 ans et plus - inscription 15€, Duo 25€

4 - AUTEUR / COMPOSITEUR / INTERPRETE - inscription 15€, Duo 25€

5 - LYRIQUE / CLASSIQUE - inscription 15€, Duo 25€

L'association organisatrice s'engage à fournir un matériel son professionnel (micro, ampli, retours scène ...) afin de mettre en valeur le travail vocal des candidats.

La technique sera assurée par un ingénieur du son professionnel.

TARIF DU SPECTACLE DE LA FINALE (concert de CHARLIE y compris)

enfants de moins 12 ans : 2€

autres : 8€

(gratuit pour tous les candidats inscrits).

Une invitation est offerte pour chaque inscription au Concours (en plus de celle du participant lui même).

ARTICLE 2

Le concours est ouvert à tous sauf aux professionnels et aux intermittents du spectacle.

Celui ci se déroule dans les conditions du direct.

Les duos sont autorisés.

Les mineurs doivent obligatoirement fournir une attestation complétée et signée par leur représentant légal les autorisant à y participer.

ARTICLE 3

Les candidats doivent fournir un support musical instrumental CD ou clé USB

Il est obligatoire d'interpréter une chanson en langue française.

*Le support musical devra comporter **UNIQUEMENT***

la bande musicale instrumentale des 3 titres choisis.

Devront être indiqués sur le support, pour chaque chanson, le nom de l'interprète original, le titre, ainsi que le nom et le prénom du candidat.

Le candidat est entièrement responsable du contenu de son support.

Le candidat proposera sur sa fiche d'inscription 3 titres au maximum dans un ordre de préférence.

L'organisateur communiquera au candidat la chanson retenue 48 h au maximum après réception de l'inscription, ceci afin d'éviter des doublons.

Le candidat s'engage à interpréter la chanson choisie lors de l'inscription, et en tant que finaliste de chanter la même chanson que celle interprétée lors de la pré-sélection.

Chaque candidat pourra participer l'année suivante mais en interprétant une chanson différente.

ARTICLE 4

La prestation du candidat lors de la présélection ne pourra excéder 1 minute et 30 secondes.

Tout candidat pourra s'accompagner d'un instrument de musique ou être accompagné d'un musicien à condition de se présenter avant la présélection pour vérification des branchements.

Il devra dans ce cas, fournir l'instrument ainsi que les câbles de liaison.

La mise en place ne pourra pas dépasser 2 minutes.

Lors de la présélection le jury se réserve le droit de demander au candidat d'interpréter 1 extrait de 2 chansons. Il est impératif de maîtriser parfaitement les 3 titres choisis.

ARTICLE 5

Pour la présélection, l'ordre de passage se fera par ordre chronologique d'inscription. Si un candidat ne peut pas être à l'heure précise suivant sa catégorie, celui-ci devra en informer l'organisateur, afin qu'il puisse être auditionné avant la clôture de la présélection de sa catégorie.

ARTICLE 6

L'ordre de passage pour la finale se fera immédiatement par tirage au sort après l'annonce du résultat de la présélection. Tout candidat ne répondant pas à l'appel le soir de la finale pour venir interpréter sa chanson sera automatiquement éliminé.

Les notes du jury ne seront en aucun cas communiquées mais des conseils et des recommandations pourront être prodigués par les coachs vocaux membres du Jury.

ARTICLE 7

L'organisateur n'est en aucun cas responsable de l'oubli, de la perte, du vol ou de la dégradation d'un support musical laissé par un candidat, ou de son instrument, ou de tout autre matériel.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux du Concours. Il n'est pas responsable des dommages ou vols éventuels occasionnés aux véhicules garés sur les parkings alentours.

ARTICLE 8 - DEROULEMENT DU CONCOURS

Les Candidats devront se présenter une heure avant le début du concours, munis de leur pièce d'identité.

Le concours se déroulera selon les modalités suivantes:

9h30 :

Accueil des candidats pour la communication de leur N° de passage concernant la présélection.

Les supports devront être remis à l'organisateur afin de procéder à la mise en ordre des passages.

10h30 :

La présélection débutera par les catégories 1: enfants de 7 à 11 ans et 2: juniors de 12 à 16 ans, puis par la catégorie 4: Auteurs Compositeurs Interprètes, 5: lyrique, Classique.

Il se terminera par la catégorie 3: adultes de 17 ans et plus.

Par respect du candidat lors de son passage sur scène, et du jury, il vous sera demandé le plus grand silence dans la salle.

Le jury peut retenir jusqu'à 18 candidats, voire plus, pour la finale du soir. En cas d'égalité entre candidats, ils seront tous retenus.

IMPORTANT

Toute personne et tout candidat devront avoir quitté la Salle des Fêtes après lecture de l'ordre de passage pour la finale.

Réouverture des portes de la Salle des Fêtes à 20h.

20h30

Finale du concours

Pour le bon déroulement de la finale, chaque finaliste devra respecter scrupuleusement son ordre de passage et être prêt en coulisse 4 minutes avant sa prestation (chanson dans son intégralité).

Les mineurs devront être obligatoirement accompagnés par un adulte dans les coulisses.

**Après le passage du dernier candidat, le jury délibérera pendant l'entracte.
Un mini CONCERT du parrain CHARLIE (saison 3 de The Voice) précédera l'annonce des résultats suivie de la remise des récompenses.**

ARTICLE 9 Prix

**3 prix minimum par catégorie (avec entre autres des heures d'enregistrement)
au studio « Unisson » Mas Bousquet 30580 LA BRUGUIERE: www.studiounisson.fr**

ARTICLE 10

L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de trop faible participation, de force majeure ou d'événements imprévisibles.

L'organisateur pourra refuser l'accès de la scène à tout candidat ayant eu un comportement manifestement anormal, agressif, ou injurieux envers toute personne présente dans la salle.

Le candidat déclare qu'il a fourni au Concours les informations le concernant de manière sincère et véritable.

Le concours se réserve le droit d'en vérifier la véracité et de disqualifier tout candidat qui aurait eu un comportement irrespectueux, menaçant, violent ou de quelque manière que ce soit inacceptable, et ce sans aucun remboursement.

ARTICLE 11

Les votes des membres du jury sont inattaquables. En cas de litige, la décision des organisateurs est souveraine et sans recours, les notes ne seront pas diffusées, aucune contestation ne pourra être faite auprès du jury ou des organisateurs.

ARTICLE 12

**La personnalité des membres prévus dans le jury n'est pas contractuelle.
Certaines personnes peuvent être remplacées au dernier moment.**

ARTICLE 13

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement sans préavis et d'éliminer un candidat pour tout manquement au dit règlement.

ARTICLE 14

Le simple fait de participer au présent concours est une acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

ARTICLE 15

Les candidats acceptent par avance la publication éventuelle de leur nom et adresse, ainsi que l'exploitation par l'association de tout extrait vidéo, film, son, affiche, photo, supports numériques et papiers via les médias , internet etc

Et ceci, sans contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit.

En acceptant le règlement, le candidat déclare accepter que L'organisateur, procède à titre gracieux, à l'enregistrement de son image, de ses propos et des documents présentés.

En cas de litige, seul le texte du présent règlement et ses éventuelles modifications seront pris en considération.

ARTICLE 16

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un candidat ayant porté atteinte ou préjudice au concours.

ARTICLE 17 Critères d'évaluation

Tout au long des épreuves, qu'il s'agisse des épreuves de présélection ou de la finale.

Les candidats seront jugés par un Jury composé de professionnels du spectacle.

- **présentation du candidat**
- **expression scénique**
- **qualité de la voix avec un bon geste vocal**
- **proposition artistique**
- **interprétation**
- **cohérence entre le choix de la chanson et la voix .**

ARTICLE 18

Le candidat s'engage sur l'honneur à avoir fait l'acquisition de sa bande sonore de manière légale.

ARTICLE 19

En participant à ce Concours, le candidat ne peut en aucun cas prétendre à une rétribution financière de quelque nature que ce soit, ou à un quelconque dédommagement pour les frais qu'il aura engagés dans ce Concours.

Les frais de voyage, et d'hébergement seront à la charge du candidat.

ARTICLE 20

L'acceptation, la signature du règlement et des conditions générales du concours dans leur ensemble par le candidat ou son représentant légal sont obligatoires.

Les inscriptions seront enregistrées en fonction des disponibilités restantes.

Si le candidat est mineur, le règlement et le formulaire doivent également être complétés et signés par l'un de ses parents ou le représentant légal exerçant l'autorité parentale ou le cas échéant son tuteur, accompagné d'une autorisation parentale écrite.

A défaut de remise des dits documents signés, le candidat ne peut pas participer au Concours.

Toute candidature incomplète ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 21

Le reçu du versement et le bulletin, renvoyé par courrier postal ou par e-mail, tient lieu de confirmation d'inscription au Concours.

Aucune autre confirmation ne sera communiquée au candidat.

Pièces nécessaires à fournir pour tous les candidats le jour même :

– une pièce d'identité.

– le reçu de l'inscription envoyé par l'association Les InKorrigibles.

- en plus pour les mineurs, l'accord et la présence au concours d'un représentant légal est obligatoire

En validant mon formulaire d'inscription, je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours

" Si on chantait ..." de 2014 , et j'en accepte les modalités.

Je note que le concours se tiendra le 18 octobre 2014 à Méjannes le Clap, dans la salle des Fêtes de la mairie.

Je joins mon règlement d'un montant de ____ €

Lors de l'accueil aux sélections, je recevrai l' INVITATION GRATUITE prévue par le règlement pour la soirée de la FINALE et LE CONCERT. Je ne paierai pas ma place à cette soirée (même si je ne suis pas finaliste).

Fait à:

Le:

Signature précédée de la formule « lu, approuvé et accepté »

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (non obligatoires)

Avez-vous déjà participé à un concours de chant ? Oui Non

Vous êtes-vous déjà produit sur scène ? Oui Non

Comment avez-vous eu connaissance de ce concours de chant ?

Bulletin d'inscription au CONCOURS D'INTERPRETATION DE LA CHANSON FRANCAISE ET FRANCOPHONE

organisé par LES INKORRIGIBLES

“Si on chantait ...”

SAMEDI 18 OCTOBRE 2014 à 20h30

Salle des Fêtes de Méjannes le Clap (30430)

Pour vous inscrire, merci de remplir le formulaire ci-dessous :

avec la concours de CHARLIE de « The Voice »

NOM _____
Prénom _____
Nom de scène (facultatif) _____
Date de naissance ____ / ____ / ____
Adresse _____
Code postal _____
Ville _____ Pays _____
Tel _____
email _____ @ _____



L'inscription à ce concours est payante (voir ci-dessous)

Je participe dans la catégorie (entourez celle qui vous correspond)

- 1 - ENFANT de 7 à 11 ans - inscription 8€, Duo 15€
- 2 - JUNIORS de 12 à 16 ans - inscription 10€, Duo 18€
- 3 - ADULTE 17 ans et plus - inscription 15€, Duo 25€
- 4 - AUTEUR / COMPOSITEUR / INTERPRETE - inscription 15€, Duo 25€
- 5 - LYRIQUE / CLASSIQUE - inscription 15€, Duo 25€

Voici la liste par ordre préférentielle des 3 chansons que je propose pour ce concours:

(titre et interprète original)

- 1 - _____
- 2 - _____
- 3 - _____

Lors de la présélection le jury se réserve le droit de demander au candidat d'interpréter 1 extrait de 2 chansons. Il est impératif de maîtriser parfaitement les 3 titres choisis.

Je joins un chèque de _____ € pour le droit d'inscription, libellé à l'ordre de « LES INKORRIGIBLES »

Je déclare avoir pris connaissance du règlement disponible sur le site

www.lesinkorrigibles.e-monsite.com et je le joins dûment signé à mon règlement.

Je déclare que le fait de participer au Concours «Si on chantait !» entraîne l'acceptation sans réserve du dit règlement.

Fait le ____ / ____ / 2014 à _____

Signature précédée de « lu, approuvé et accepté »

en plus, pour les mineurs

AUTORISATION PARENTALE de participation au Concours et au droit à l'image

Je soussigné(e) NOM _____ PRENOM _____

qualité _____

autorise _____, mon enfant, ou _____ à participer au concours de chant

«Si on chantait ...»

Fait le ____ / ____ / 2014 à _____

Signature précédée de « lu, approuvé et accepté »

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

06 42 05 49 33 - patou.ougier@wanadoo.fr